MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS

Liberté
Égalité
Fraternité

Service du commissariat des armées
Plate-forme commissariat Est
Division Achats Publics

Nettoyage des locaux tertiaires, d'hébergement, d'hôtellerie, de plonge et prestation de plonge

AU PROFIT

DES UNITÉS OU FORMATIONS BÉNÉFICIAIRES SOUTENUES
PAR LE
GSC DE METZ-VERDUN

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

Numéro de consultation : **DAF_2025_000350**

Procédure de passation : **Appel d'offres ouvert.**

Sommaire

ARTICLE 1 - OBJET 3
ARTICLE 2 - DÉFINITION DES PRESTATIONS 3
2.1 PRESTATIONS DE NETTOYAGE PROGRAMMÉES (FORFAITAIRES) 3
2.2 PRESTATIONS DE NETTOYAGE À LA DEMANDE 4
ARTICLE 3 - CAS PARTICULIER DES ÉCHANGES - PRESTATIONS PROGRAMMÉES 4
ARTICLE 4 - POSTE, LIEU D'EXÉCUTION ET PÉRIODE DE TRAVAIL 4
4.1 POSTE 4
4.2 LIEUX D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS et LOCALISATION DES POSTES PAR SITE 5
4.3 PÉRIODE DE TRAVAIL 7
ARTICLE 5 - MODALITÉS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION DE PRESTATION 10
5.1 NETTOYAGE DES LOCAUX DE PLONGE ET PRESTATION DE PLONGE (poste 3) 10
5.2 NETTOYAGE DES LOCAUX D'HÉBERGEMENT ET D'HÔTELLERIE 10
ARTICLE 6 - FOURNITURES DE CONSOMMABLES 11
ARTICLE 7 - PLANNING D'INTERVENTION 11
ARTICLE 8 - RECEUIL DE LA SATISFACTION DES USAGERS 11
8.1 REGISTRE DE LIAISON 11
8.2 EXPLOITATION DES INFORMATIONS DU REGISTRE DE LIAISON 12
ARTICLE 9 - DÉFINITION DU RÉSULTAT ET MOYENS DE CONTRÔLE 12
9.1 NIVEAU D'ACCEPTABILITÉ 12
9.2 CONSTAT DE L'ÉTAT DU SITE 12
ARTICLE 10 - CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS 12
10.1 MESURE DE SÉCURITÉ 12
10.2 UTILISATION DE PRODUITS ÉCO-LABELISÉS OU ÉQUIVALENTS 13
10.3 VÊTEMENT DE TRAVAIL 13
10.4 HYGIÈNE (POSTE 3 - PLONGE) 13
ARTICLE 11 - UTILISATION DES MOYENS DU MINISTÈRE 13
11.1 LOCAUX MIS À LA DISPOSITION DU TITULAIRE 13
11.2 FOURNITURE D'ÉNERGIE ET D'EAU 14
11.3 MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT DES LOCAUX 14
ARTICLE 12 - ANNEXES AU CCTP 15

ARTICLE 1 - OBJET

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) concernent l'exécution de prestations de nettoyage des locaux tertiaires, d'hébergement, d'hôtellerie, de plonge et prestations de plonge au profit des formations rattachées au Groupement de Soutien du Commissariat (**GSC**) de **METZ**.

Ces prestations de nettoyage sont réparties en 2 types :
- des prestations **programmées (forfaitaires)** ;
- des prestations **à la demande (à bon de commande)**.

Les prestations sont alloties de la façon suivante :

N°	Intitulés lots séparés
1	Nettoyage des locaux tertiaires, d'hébergement, d'hôtellerie, de plonge et prestation de plonge au profit du GSC DE METZ-VERDUN pour les sites de METZ, MONTIGNY LES METZ, MOULINS LES METZ et WOIPPY
2	Nettoyage des locaux, tertiaires, d'hébergement, d'hôtellerie, de plonge et prestation de plonge au profit du GSC DE METZ-VERDUN pour les sites de THIONVILLE, HETTANGE GRANDE.
3	Nettoyage des locaux, tertiaires, d'hébergement, d'hôtellerie, de plonge et prestation de plonge au profit du GSC DE METZ-VERDUN pour les sites de VERDUN, THIERVILLE SUR MEUSE, ROUVRES EN WOEVRE, ETAIN et BAR LE DUC
4	Nettoyage des locaux tertiaires, d'hébergement, d'hôtellerie, de plonge et prestation de plonge au profit du GSC DE METZ-VERDUN pour le cercle de ST ARNOUL à METZ

L'**ANNEXE 1** du CCTP établit la liste des locaux de l'ensemble des sites où ces prestations doivent être réalisées **(appendice 1)** et fournit une légende pour sa lecture et son exploitation (**appendice 2)**.

ARTICLE 2 - DÉFINITION DES PRESTATIONS

2.1 PRESTATIONS DE NETTOYAGE PROGRAMMÉES (FORFAITAIRES)

Les prestations **programmées (forfaitaires)** sont relatives à des prestations de nettoyage **récurrentes.**

Elles ne font pas l'objet de bon de commande.

L'**ANNEXE 1** du CCTP indique la fréquence de passage minimum dans les locaux pour leur réalisation.

L'**ANNEXE 2** du CCTP décrit les différentes opérations de nettoyage à réaliser par nature de local.

En fonction du degré de salissure, les fréquences et opérations communiquées peuvent s'avérer insuffisantes. Elles ne sont mentionnées qu'à titre indicatif sur les ANNEXES précitées et ne sont pas limitatives. Elles sont à compléter par le titulaire, à son initiative et selon son expertise, pour atteindre le résultat attendu (**Cf. article 9** du présent CCTP).

Lot 1 - METZ :
Sur le site du quartier Clémenceau, l'agent en charge du nettoyage sera en charge de sortir les conteneurs poubelles du local d'entrepôt sur le trottoir, selon un planning défini lors de la réunion de lancement.

2.2 PRESTATIONS DE NETTOYAGE À LA DEMANDE (A BON DE COMMANDE)

Les prestations à la demande sont relatives à des prestations de nettoyage pour des besoins occasionnels (ponctuel, en fonction de la survenance du besoin) ou habituels récurrents (dépendant de la fréquentation du site).
Elles font l'objet de bon de commande.

Pour des besoins **ponctuels non récurrents,** concernant des locaux qui ne sont pas décrits à l'**ANNEXE 1**, les éléments nécessaires à l'exécution de la prestation (surface, nature des locaux, accessibilité, période de réalisation des prestations…) seront précisés sur le bon de commande et une visite préliminaire sera organisée par le bénéficiaire sur sa demande, afin de fixer contradictoirement ces éléments. **(Cependant le prix fixé est celui figurant aux bordereaux de prix des prestations à la demande).**

Les bordereaux de prix des prestations à la demande ainsi que l'**ANNEXE 2** du CCTP décrivent les différentes opérations de nettoyage à réaliser par nature de local.

ARTICLE 3 - CAS PARTICULIER DES ÉCHANGES - PRESTATIONS PROGRAMMÉES

Après entente directe entre les formations bénéficiaires et le titulaire du marché, après information du **GSC**, le nettoyage peut être transféré d'un local à un autre, sans incidence financière et à périmètre égal.
Cet échange fera l'objet d'une mention sur :
- la **Fiche Mensuelle de Service Fait (FMSF)** (**Cf. ANNEXE 1** du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)) ;
- le **Compte Rendu Trimestriel (CRT)** (**Cf. ANNEXE 2** du CCAP).

ARTICLE 4 - POSTE, LIEU D'EXÉCUTION ET PÉRIODE DE TRAVAIL

4.1 POSTE

Le nettoyage des locaux des différents sites sont répartis en **POSTE**, intitulés comme suit :

POSTE	INTITULÉ	Présence des POSTES
1	Nettoyage des locaux tertiaires.	Oui
2	Nettoyage des chambres des bâtiments d'hébergement.	Oui
3	Nettoyage des locaux de plonge et prestation de plonge.	Oui
4	Nettoyage des chambres des bâtiments d'hôtellerie.	Oui

L'ANNEXE 1 du CCTP fait mention pour chaque local du POSTE correspondant.
Les bordereaux de prix annexés à l'Acte d'Engagement sont établis par type de prestation et par POSTE.

4.2 LIEUX D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS ET LOCALISATION DES POSTES PAR SITE

LOT 1 : Nettoyage des locaux tertiaires, d'hébergement, de plonge et prestation de plonge au profit du GSC DE METZ-VERDUN pour les sites de METZ, MONTIGNY LES METZ, MOULINS LES METZ et WOIPPY

ADRESSES DES SITES	CONDITIONS D'ACCÈS – OBSERVATIONS (horaires d'ouverture du site, accueil, filtrage)	POSTES			
		1	2	3	4
Quartier Raffenel 46 Rue Franiatte 57950 MONTIGNY/METZ	Filtrage : oui. Du lundi au jeudi de 7h30 à 17h00. Le vendredi de 7h30 à 11h45. Créneaux horaires spécifiques à chaque service. Accès véhicule : oui.				
Quartier Colin 46 Rue Franiatte 57950 MONTIGNY/METZ	Filtrage : oui. Du lundi au jeudi de 7h30 à 17h00. Le vendredi de 7h30 à 11h45. Créneaux horaires spécifiques à chaque service. Accès véhicule : oui.				
Caserne Ney 1, rue du Maréchal Lyautey 57000 METZ	Filtrage : oui. Du lundi au vendredi de 7h30 à 17h00. Créneaux horaires spécifiques à chaque service. Accès véhicule : oui.	X			
Quartier de Lattre 01 Avenue de Lattre de Tassigny 57000 METZ	Filtrage : oui. Du lundi au vendredi de 7h45 à 17h15. Créneaux horaires spécifiques à chaque service. Accès véhicule : oui.				
Quartier Clémenceau Boulevard Clémenceau 57000 METZ	Filtrage : oui. Du lundi au vendredi de 7h45 à 17h15. Accès véhicule : oui.				
PFC - E. 10, rue d'Asfeld 57000 METZ	Filtrage : oui. Du lundi au vendredi de 7h00 à 17h00. Créneaux horaires spécifiques à chaque service. Accès véhicule : oui.				
Palais du Gouverneur 1, rue de la Citadelle 57000 METZ	Filtrage : oui. Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00. Créneaux horaires spécifiques à chaque service. Accès véhicule : oui.	X	X		X
Quartier Tournebride Route de Jouy aux Arches 57160 MOULINS/METZ	Filtrage : oui. Du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00. Créneaux horaires spécifiques à chaque service. Accès véhicule : oui.				
Quartier Séré de Rivières Chambrières 2, avenue de Blida 57000 METZ	Filtrage : oui. Du lundi au jeudi de 7h30 à 17h00. Le vendredi de 7h30 à 11h45. Créneaux horaires spécifiques à chaque service. Accès véhicule : oui.	X			
Quartier Colonel Clerc 44, route de Rombas 57140 WOIPPY	Filtrage : oui. Du lundi au jeudi de 7h30 à 17h00. Le vendredi de 7h30 à 11h45. Créneaux horaires spécifiques à chaque service. Accès véhicule : oui.				
Annexe Cercle Séré de Rivières Chambrières 2, avenue de Blida 57000 METZ	Filtrage : oui. Du lundi au vendredi de 6h45 à 20h00. Le samedi et dimanche de 09h00 à 19h30. Créneaux horaires à définir avec le cercle mess. Accès véhicule : oui.	X		X	
BCC Colin 46 Rue Franiatte 57950 MONTIGNY/METZ	Filtrage : oui. Du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00. Créneaux horaires à définir avec le référent hébergement Accès véhicule : oui.	X			
BCC Desvallières 102 route de la ronde 57050 Metz devant les ponts	Le lundi et le jeudi de 8h à 16h00	X			

BCC De Lattre 01 avenue De Lattre de Tassigny 57000 Metz	Filtrage : oui. Le lundi et le jeudi de 8h à 16h00	X			
BCC Séré de Rivières Chambrières 2, avenue de Blida 57000 METZ	Filtrage : oui. Le lundi et le jeudi de 8h à 16h00	X			
BCC Clerc 44, route de Rombas 57140 WOIPPY	Filtrage : oui. Le lundi et le jeudi de 8h à 16h00	X	X		

LOT 2 : Nettoyage des locaux, tertiaires, d'hébergement, de plonge et prestation de plonge au profit du GSC DE METZ-VERDUN pour les sites de THIONVILLE, HETTANGE GRANDE.

ADRESSES DES SITES	CONDITIONS D'ACCÈS – OBSERVATIONS (horaires d'ouverture du site, accueil, filtrage)	POSTES			
		1	2	3	4
Quartier Jeanne d'Arc Boulevard du XXème Corps 57100 THIONVILLE	Filtrage : oui. Du lundi au jeudi de 8h00 à 17h30. Le vendredi de 7h30 à 11h45. Créneaux horaires spécifiques à chaque service. Accès véhicule : oui.	X			
Quartier Guyon-Gelin Rue Victor Hugo 57330 HETTANGE-GRANDE	Filtrage : oui. Du lundi au jeudi de 8h00 à 17h30. Le vendredi de 8h00 à 11h45. Créneaux horaires spécifiques à chaque service. Accès véhicule : oui.				
Annexe Cercle Jeanne d'Arc Boulevard du XXème Corps 57100 THIONVILLE	Filtrage : oui. Du lundi au vendredi de 6h30 à 20h00. Le samedi et dimanche de 10h00 à 20h00. Créneaux horaires à définir avec le cercle mess. Accès véhicule : oui.	X		X	
BCC Jeanne d'Arc Boulevard du XXème Corps 57100 THIONVILLE	Filtrage : oui. Du lundi au jeudi de 8h00 à 17h30. Le vendredi de 8h00 à 11h45. Accès véhicule : oui.	X	X		
BCC Molitor 03 impasse Molitor 57100 Thionville	Filtrage : oui Le lundi et le jeudi de 8h à 16h00	X	X		
BCC Turenne 75 boulevard Foch 57100 Thionville	Filtrage : oui. Le lundi et le jeudi de 8h à 16h00	X	X		
BCC Vauban Caserne Vauban 57100 Thionville	Filtrage : oui. Le lundi et le jeudi de 8h à 16h00	X	X		
BCC Guyon-Gelin Rue Victor Hugo 57330 HETTANGE-GRANDE	Filtrage : oui. Le lundi et le jeudi de 7h30 à 17h00. Le vendredi de 07h30 à 11h45.	X	X		

LOT 3 : Nettoyage des locaux, tertiaires, d'hébergement, de plonge et prestation de plonge au profit du GSC DE METZ-VERDUN pour les sites de VERDUN, THIERVILLE SUR MEUSE, ROUVRES EN WOEVRE, ETAIN et BAR LE DUC

ADRESSES DES SITES	CONDITIONS D'ACCÈS – OBSERVATIONS (horaires d'ouverture du site, accueil, filtrage)	POSTES			
		1	2	3	4
Quartier MAGINOT B82041 THIERVILLE 55108 Verdun Cedex	Filtrage : oui. Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h15. Accès véhicule : oui. Sauf bar du cercle quartier Maginot : nettoyage à effectuer de 7h45 à 8h45.	X			

HOTEL DE COMMANDEMENT 38 rue de la 7ième BB USA 55100 Verdun	Filtrage : oui. Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h15. Accès véhicule : oui.	X			
Groupement de Munitions Le ROZELIER D903 - 55108 Verdun	Filtrage : oui. Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h15. Accès véhicule : oui.	X			
Base LTN Etienne Mantoux - 3° RHC 55400 Rouvres-en-Woëvre/Etain	Filtrage : oui. Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h15. Accès véhicule : oui.	X	X		
Délégation Militaire Départementale 55 et CIRFA 55 26 et 28 rue Bradfer 55 000 Bar le Duc	Filtrage : oui. Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h15. Accès véhicule : oui.	X			
Cercle quartier Maginot Avenue Pierre Goubet 55 840 Thierville sur Meuse	Filtrage : oui. Du lundi au vendredi de 7h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h15. Accès véhicule : oui.	X		X	
Cercle Base aérienne LTN E. Mantoux 55400 Rouvres-en-Woëvre/Etain	Filtrage : oui. Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h15. Accès véhicule : oui.	X		X	
Cercle LE ROZELIER Groupement de Munition Champagne Lorraine LE ROZELIER BP 608 - 55108 Verdun Cedex	Filtrage : oui. Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h15. Accès véhicule : oui.	X		X	
BCC Etain	Filtrage : oui. Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h15. Accès véhicule : oui.	X	X		
BCC Verdun (Niel, Maginot, Jardin Fontaine)	Filtrage : oui. Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h15. Accès véhicule : oui.	X	X		

LOT 4 : Nettoyage des locaux tertiaires, d'hébergement, de plonge et prestation de plonge au profit du GSC DE METZ-VERDUN pour le cercle de ST ARNOUL à METZ

ADRESSES DES SITES	CONDITIONS D'ACCÈS – OBSERVATIONS (horaires d'ouverture du site, accueil, filtrage)	POSTES			
		1	2	3	4
Cercle Saint Arnoul 7, rue aux Ours 57000 METZ	Filtrage : oui. Du lundi au dimanche de 7h00 à 19h00. Créneaux horaires à définir avec le cercle mess. Restauration fermée un mois pendant la période estivale et une semaine à chaque vacance scolaire.	X		X	
Hôtellerie Saint Arnoul 7, rue aux Ours 57000 METZ	Filtrage : oui. Du lundi au dimanche de 7h00 à 19h00. Créneaux horaires à définir avec le cercle mess. Restauration fermée un mois pendant la période estivale et une semaine à chaque vacance scolaire. Accès véhicule : oui.	X	X		X

4.3 PÉRIODE DE TRAVAIL

4.3.1 Poste 1, 2 et 4 de l'ensemble des lots

Les prestations programmées (forfaitaires) et à la demande doivent s'exécuter durant les heures et périodes d'ouverture des sites citées à **l'article 4.2** du présent CCTP.

Pour les chambres d'hôtellerie du **LOT 4 St Arnoul**, les prestations doivent s'exécuter tous les jours de l'année, dimanche, jours fériés, et vacances scolaires inclus.

Les horaires pour le nettoyage du bar du **LOT 3 Verdun/Etain/Bar le Duc cercle du quartier Maginot** sont de 7h45 à 8h45.

SAUF :
En cas de fermeture exceptionnelle dont les dates sont fixées par le GSC, ou de fermeture programmée, les prestations programmées seront effectuées la veille, sauf accord conjoint avec le titulaire (hors prestations effectuées quotidiennement).

SAUF :
Aucune intervention ne s'effectue les samedis, dimanches et jours fériés (hors salle de restauration et hôtellerie).

4.3.2 *Poste 3 (Prestations de PLONGE) de l'ensemble des lots*

- Les prestations à la demande de plonge doivent s'exécuter durant périodes indiquées ci-dessous.

- **LOT 1 : Nettoyage des locaux tertiaires, d'hébergement, d'hôtellerie, de plonge et prestation pour les sites de METZ, MONTIGNY LES METZ, MOULINS LES METZ et WOIPPY :**

Cercle Séré de Rivières – ouvert du lundi au dimanche.				
Planning		**Plonge batterie**	**Plonge vaisselle**	**Observation**
Lundi au vendredi	Petit-déjeuner	Néant	07h00 - 08h15	Néant
	Déjeuner	11h00 - 14h00 (12h00 - 13h30 le vendredi)	11h30 - 14h00	Néant
	Dîner	18h30 - 19h30	18h00 - 20h00	Néant
Samedi, dimanche et jours fériés	Petit-déjeuner	Néant	Néant	Néant
	Déjeuner	10h00 - 12h00	12h00 - 13h30	Néant
	Dîner	Néant	18h30 - 20h00	Néant

- **LOT 2 : Nettoyage des locaux, tertiaires, d'hébergement, de plonge et prestation de plonge au pour les sites de THIONVILLE, HETTANGE GRANDE.**

Cercle Jeanne d'Arc– ouvert du lundi au dimanche.				
Planning		**Plonge batterie**	**Plonge vaisselle**	**Observation**
Lundi au vendredi	Petit-déjeuner	Néant	07h00 - 08h15	Néant
	Déjeuner	11h00 - 14h00 (12h00 - 13h00 le vendredi	10h30 - 15h00 (11h30 - 13h30 le vendredi)	Néant
	Dîner	18h00 - 19h00	18h00 - 20h00	Néant
Samedi, dimanche et jours fériés	Petit-déjeuner	Néant	Néant	Néant
	Déjeuner	10h00 - 12h00	11h30 - 13h00	Néant
	Dîner	Néant	18h00 - 20h00	Néant

- **LOT 3 : Nettoyage des locaux, tertiaires, d'hébergement, de plonge et prestation de plonge au pour les sites de VERDUN, THIERVILLE SUR MEUSE, ROUVRES EN WOEVRE, ETAIN et BAR LE DUC**

Cercle quartier Maginot Thierville/s/Meuse – ouvert du lundi au dimanche/52 semaines par an.				
Planning		**Plonge batterie**	**Plonge vaisselle**	**Observation**
Lundi au vendredi	Petit-déjeuner	Néant	06h15 - 08h00	Néant
	Déjeuner	10h00 - 13h00	11h30 - 14h00	Néant
	Dîner	18h00 - 20h00	18h30 - 20h00	Néant
Samedi, dimanche et jours fériés	Petit-déjeuner	Néant	Néant	Néant
	Déjeuner	10h00 - 12h00	12h00 - 13h30	Néant
	Dîner	Néant	18h30 - 20h00	Néant

Cercle Base E. Mantoux Rouvres-en-Woëvre – ouvert du lundi au dimanche/52 semaine par an.				
Planning		**Plonge batterie**	**Plonge vaisselle**	**Observation**
Lundi au vendredi	Petit-déjeuner	Néant	Néant	Néant
	Déjeuner	11h00 – 14h00	11h30 - 14h30	Néant
	Dîner	18h00 – 20h00	18h00 – 19h30	Néant
Samedi, dimanche et jours fériés	Petit-déjeuner	Néant	Néant	Néant
	Déjeuner	11h00 – 13h00	12h00 - 13h30	Néant
	Dîner	18h00 – 20h00	18h00 – 19h30	Néant

Cercle Etablissement SOISSE Le Rozelier – ouvert du lundi au dimanche/52 semaines par an.				
Planning		**Plonge batterie**	**Plonge vaisselle**	**Observation**
Lundi au vendredi	Petit-déjeuner	Néant	Néant	Néant
	Déjeuner	Néant	11h30 – 13h30	Néant
	Dîner	Néant	Néant	Néant
Samedi, dimanche et jours fériés	Petit-déjeuner	Néant	Néant	Néant
	Déjeuner	Néant	11h30 – 12h45	Néant
	Dîner	Néant	Néant	Néant

Nettoyage des locaux tertiaires, d'hébergement, de plonge et prestation de plonge pour le cercle de ST ARNOUL à METZ

Cercle SAINT ARNOUL – ouvert du lundi au vendredi/48 semaines par an (11 mois).				
Planning		**Plonge batterie**	**Plonge vaisselle**	**Observation**
Lundi au vendredi	Petit-déjeuner	Néant	Néant	Néant
	Déjeuner	10h00-15h30	10h00-15h30	Service en salle (à charge du cercle)
	Dîner	Néant	Néant	Néant
Samedi, dimanche et jours fériés (ouvert 1 WE par mois)	Petit-déjeuner	Néant	Néant	Service en salle (à charge du cercle)
	Déjeuner	10h00-15h30	11h00-15h30	Néant
	Dîner	Néant	Néant	Néant

- Les prestations spécifiques de plonge (à la demande), définies à l'**ANNEXE 4** du CCTP doivent s'exécuter aux heures définies par le bénéficiaire sur le bon de commande (horaires mentionnés à titre indicatif sur l'ANNEXE précitée).

ARTICLE 5 - MODALITÉS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION DE PRESTATION

5.1 NETTOYAGE DES LOCAUX DE PLONGE ET PRESTATION DE PLONGE (POSTE 3)

PLONGE :
Les modalités particulières concernant les bons de commande pour les prestations à la demande relatives à la plonge sont définies à l'article 9.2.3 du CCAP.

5.2 NETTOYAGE DES LOCAUX D'HÉBERGEMENT ET D'HÔTELLERIE

HÉBERGEMENT :
Les prestations de nettoyage **à la demande habituelle** réalisées dans les bâtiments à usage d'hébergement concernent **uniquement** le nettoyage des chambres, de leur salle de bain et de leur WC séparé ou non.

À titre indicatif, **le taux d'occupation moyen en 2025 était de 77,59 %**. Ce taux peut cependant varier à certaines périodes notamment lors des vacances scolaires.

Les modalités particulières concernant les bons de commande pour les prestations à la demande habituelles sont définies à l'article 9.2.3. du CCAP**.**

HÔTELLERIE :
Les prestations de nettoyage **à la demande habituelle** réalisées dans les bâtiments à usage d'hôtellerie concernent **uniquement** le nettoyage des chambres de leur salle de bain et de leur WC séparé ou non.

À titre indicatif, **le taux d'occupation moyen en 2025 était de 63 %**. Ce taux peut cependant varier à certaines périodes notamment lors des vacances scolaires.

L'émission et l'exécution des bons de commande sont définies à l'article 9.2.3.du CCAP**.**

ARTICLE 6 - FOURNITURES DE CONSOMMABLES

Fournis par le bénéficiaire ([0])	Fournis par le titulaire ([1])
- les produits spécifiques de plonge (lessiviels et détartrants) pour l'utilisation des machines de plonge mises à disposition par le Ministère ; - kit de bienvenue client (savon, shampoing) pour les chambres d'hôtellerie.	- les sacs poubelles ([2]) (la capacité doit être adaptée) ; - le papier essuie-mains ([3]) ; - le papier toilette ([3]) ; - le savon liquide ([3]) ; - les bombes désodorisantes (locaux sanitaires) ; - les pastilles distinctes pour urinoirs ([3]) ; - les produits COVID (produits virucides répondant aux normes EN 14476 actif sur le coronavirus) ; - mise en place des tapis de seuil, poubelles, dévidoirs (à essuie-main, papier toilette et savon), sets nettoyage pour les toilettes (pots et brosses) et grilles pour urinoirs manquants ou détériorés ([3]) ; - autres matériels nécessaires à l'exécution des prestations ; - autres produits nécessaires à l'exécution des prestations.

(0) Mise en place des consommables par le titulaire qui veille à disposer d'un stock suffisant de fournitures.
Le titulaire alertera des réapprovisionnements nécessaires de son stock dans un délai convenu avec le bénéficiaire de manière à permettre à ce dernier de procéder correctement à son approvisionnement.
(1) Coût inclus dans le prix des prestations.
(2) Les sacs poubelles (Déchet Industriel Banal – « DIB », papiers-plastiques) seront en matière transparente, facilitant le contrôle du tri sélectif. Les sacs poubelles dédiés à la collecte et l'évacuation des biodéchets de la plonge seront biodégradables et de couleur verte.
(3) Les fournitures demandées au titre du présent marché devront tenir compte des installations déjà en place: tapis de seuil, poubelles, dévidoirs (papier essuie-mains, papier toilette et savon), sets nettoyage pour les toilettes et grilles pour urinoirs. Si les consommables (papier essuie-mains, papier toilette et savon) dont disposent le titulaire ne correspondent pas aux dévidoirs en place, le changement de ces derniers est à la charge du titulaire.

ARTICLE 7 - PLANNING D'INTERVENTION

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire fournira un planning précis des jours et heures d'exécution des prestations sur les différents sites et bâtiments.

Ce planning rappellera les coordonnées du point de contact local du titulaire, ainsi que les moyens cités ci-dessous pour recueillir la satisfaction des usagers (occupant des locaux).

L'affichage de ce planning dans les locaux nettoyés est à la charge du **GSC et du CERCLE**. Le titulaire fournira une version dématérialisée de son planning, adaptée aux locaux nettoyés.

ARTICLE 8 - RECEUIL DE LA SATISFACTION DES USAGERS

8.1 REGISTRE DE LIAISON

Le titulaire mettra en place un registre de liaison dans chaque bâtiment, lui permettant de formaliser la présence effective de ses employés et aux usagers de consigner leurs réflexions sur les prestations.

Ce registre sera tenu à la disposition du **CERCLE et du GSC**, pour l'établissement de la **Fiche Mensuelle de Service Fait (FMSF)**.

8.2 EXPLOITATION DES INFORMATIONS DU REGISTRE DE LIAISON

La satisfaction des usagers peut ne pas coïncider avec la parfaite exécution des obligations contractuelles.

Cette satisfaction fera cependant l'objet d'un suivi commun entre le **CERCLE, le GSC** et le titulaire, notamment lors de l'établissement des **Comptes Rendus Trimestriels (CRT)** (**ANNEXE 2** du CCAP).

ARTICLE 9 - DÉFINITION DU RÉSULTAT ET MOYENS DE CONTRÔLE

9.1 NIVEAU D'ACCEPTABILITÉ

Les prestations de nettoyage ont pour but de contribuer à maintenir en parfait état d'hygiène, de propreté et de conservation :

- les locaux ;
- et l'ensemble de la vaisselle et les instruments collectifs mis à disposition des usagers (carafes…).

Les prestations de plonge ont en plus pour but d'assurer le rangement de la vaisselle et des instruments collectifs mis à la disposition des convives.

Le niveau d'acceptabilité est défini et contrôlé conformément à **l'article 9.8.2** du CCAP.

Le matériel de mesure et d'évaluation nécessaire à la vérification des résultats des prestations est à la charge du **GSC.**

9.2 CONSTAT DE L'ÉTAT DU SITE

L'état initial des locaux et des matériels mis à disposition du titulaire, est précisé en **ANNEXE 1** et en **ANNEXE 3** du présent CCTP.

Il est vérifié et accepté par le titulaire lors de la procédure de consultation du présent marché, au cours de la visite obligatoire de site.

Un procès-verbal est dressé en début de marché par les formations bénéficiaires, signé par le GSC et contresigné par le titulaire. Il a pour objet de constater contradictoirement l'état des locaux et des matériels de restauration et accessoires de plonge.

En fin d'exploitation, un autre procès-verbal est établi deux (2) semaines avant le terme du marché afin de permettre au titulaire d'exécuter les opérations de remise en état le cas échéant.
Dans ce dernier cas, un nouveau PV sera signé à l'issue des dites opérations.

ARTICLE 10 - CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

10.1 MESURE DE SÉCURITÉ

La liste des matériels utilisés pour l'exécution des prestations est précisée **au chapitre I, § 1.3** du mémoire technique (**ANNEXE 1 à l'Acte d'Engagement**).

La liste des produits utilisés pour l'exécution des prestations est précisée **au chapitre IV** du mémoire technique (**ANNEXE 1 à l'Acte d'Engagement**).

Les appareils doivent être en parfait état et respecter les mesures de sécurité applicables au marché.

Tout matériel défectueux sera mis hors service et sera remplacé par le titulaire, à ses frais.

Les échafaudages ou nacelles éventuels doivent être conformes à la réglementation européenne en vigueur. Les matériels ne doivent en aucun cas être en contact direct avec les parois verticales. Les extrémités supérieures des échelles et escabeaux sont protégés, leurs pieds munis de patins protecteurs antidérapants.

Les techniques et produits utilisés pour le nettoyage des sols, doivent être sélectionnés afin que ces derniers ne présentent aucune surface glissante susceptible de constituer un danger pour les usagers.

10.2 UTILISATION DE PRODUITS ÉCO-LABELISÉS OU ÉQUIVALENTS

Les produits doivent être porteurs de l'écolabel européen ou équivalent.

Les produits employés pour nettoyer les salles de restauration et les locaux de plonge doivent être prévus pour un usage en restauration collective ou en industrie agro-alimentaire.

Tout produit défectueux devra être retiré et remplacé par le titulaire, à ses frais.

Les formations bénéficiaires se réservent le droit d'interdire les produits dont l'utilisation serait susceptible de provoquer des dégradations.

Sauf si la responsabilité du ministère des Armées et des Anciens Combattants ou du CERCLE est engagée, tout dommage causé aux installations et équipements sera imputé du titulaire.

10.3 VÊTEMENT DE TRAVAIL

Dès le 1er jour, le personnel d'exécution devra disposer de vêtements de travail ou de protection appropriés aux tâches à accomplir (vêtements et chaussures de sécurité, vêtements clairs en cuisine et salles de plonge), conformément aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur (mesures sanitaires à prendre en compte).

Cette tenue devra comporter le logo de la société.

Les tenues portées par le personnel devront présenter un niveau de propreté et d'hygiène satisfaisant, leur nettoyage incombe au titulaire du marché.

Les tenues devront être fournies en nombre suffisant de telle manière que le personnel puisse se changer autant que nécessaire et porter des vêtements propres et en bon état.

10.4 HYGIÈNE (POSTE 3 - PLONGE)

Avant tout début d'exécution des prestations, le titulaire fournira une attestation ou un certificat indiquant que l'ensemble du personnel œuvrant sur le site est formé aux règles de bonnes pratiques d'hygiène en matière de restauration collective.

Le titulaire fournira également à la demande du **CERCLE** pour chaque personnel œuvrant une attestation de prise de connaissance du règlement intérieur du **CERCLE** qui sera actualisée à chaque mise à jour (**ANNEXE 6** au Règlement de la Consultation).

ARTICLE 11 - UTILISATION DES MOYENS DU MINISTÈRE

11.1 LOCAUX MIS À LA DISPOSITION DU TITULAIRE

Un ou des locaux, destinés à l'entreposage des matériels et produits de nettoyage (*), ainsi que des vestiaires, et placards (avec douches pour la **PLONGE)**, sont mis à la disposition du titulaire.

Leur emplacement sera précisé au cours de la visite sur les sites.
Aucun matériel ou produit ne devra être abandonné en dehors des emplacements autorisés, ou laissé sans rangement après chaque intervention, sous peine d'évacuation sans préavis par un représentant de la formation bénéficiaire.

(*) *Les règles de stockage et de prévention doivent être appliquées. Toute précaution devra être prise pour que les produits ne laissent aucune trace sur le sol.*

11.2 FOURNITURE D'ÉNERGIE ET D'EAU

L'énergie électrique et l'eau nécessaires à l'exécution des prestations sont fournies gratuitement par les formations bénéficiaires.

Le titulaire doit éviter tout éclairage superflu. En particulier, il veille à ce que l'éclairage d'un local soit strictement limité au temps nécessaire à l'exécution des prestations dans celui-ci, l'éclairage général d'un ensemble de locaux étant proscrit.

Le titulaire doit également prendre toutes les dispositions pour ne pas laisser couler l'eau inutilement.

Le branchement simultané de plusieurs appareils électriques sur la même prise, même par l'intermédiaire de fiches multiples, est interdit. Tout dommage causé aux installations électriques par l'utilisation de matériel non conforme aux règles de sécurité sera imputé au titulaire.

11.3 MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT DES LOCAUX

11.3.1 Généralités
Il appartiendra au titulaire de notifier à son personnel que l'usage du matériel et des équipements des locaux (notamment des appareils téléphoniques et des machines à photocopier) lui est absolument interdit.

11.3.2 Machines à laver la vaisselle et autres matériels de plonge
La liste des matériels mis à disposition du titulaire pour l'exécution des prestations figure à **l'ANNEXE 3** du présent CCTP.

Un responsable de la société titulaire sera formé par la formation bénéficiaire à l'utilisation et au nettoyage des machines à laver. **Ce responsable aura la charge de former le personnel devant utiliser les machines. Cette formation donnera lieu à l'établissement d'une attestation de reconnaissance de formation, de bon fonctionnement et de l'état des machines validée et signée par les deux parties.**

Il est rappelé que le titulaire doit procéder de façon régulière au nettoyage des machines mises à disposition, notamment leur détartrage, nettoyage des filtres, des buses de nettoyage et de rinçage, etc.

- En cas de panne d'un matériel, une solution alternative pourra être mise en œuvre par les formations bénéficiaires (couverts bio dégradables par exemple).
 Indépendamment de cette solution et du délai de résolution de la panne, les prestations incluent la mise en place par le titulaire de solutions palliatives (complément de nettoyage à la main par exemple). Elles font l'objet d'une tarification particulière mentionnée au bordereau de prix (« coût nettoyage manuel plateau »), applicable en remplacement de la tarification forfaitaire commandée pour le mois concerné et pendant toute la durée d'indisponibilité du matériel.

- En cas de casse ou de détérioration du matériel imputable au titulaire, le responsable de la société ou son représentant est immédiatement convoqué. Un procès-verbal sera établi entre le GSC ou le Cercle et la société. Les deux parties indiqueront leurs observations. Ce PV sera transmis au **GSC**, qui, en fonction des circonstances (notamment en cas de faute professionnelle, d'une mauvaise manipulation ou d'une malveillance caractérisée), demandera au Pouvoir Adjudicateur (PA) que son coût soit imputé au titulaire.
 Le coût « nettoyage manuel des plateaux » ne sera dans ce cas pas facturé au bénéficiaire pendant toute la période d'indisponibilité du matériel.
 Le coût des solutions palliatives mises en place permettant d'assurer la continuité du service restauration (couverts, verres et assiettes jetables mis en place par le bénéficiaire) sera à la charge du titulaire à hauteur du montant des factures engendrées.

ARTICLE 12 - ANNEXES AU CCTP

ANNEXE 1	Description des locaux, avec fréquences de passage et légende.
ANNEXE 2	Description des opérations de nettoyage par nature de local.
ANNEXE 3	Description des INSTALLATIONS de PLONGE.
ANNEXE 4	Prestations spécifiques de PLONGE.